



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la réglementation de
sécurité**

Arrêté préfectoral n° CAB-BRS- 2021- 177 portant restriction des horaires de fermeture des débits de boissons pour la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2020 nommant M. Jean-Philippe VENNIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 9 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VENNIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret 2021-699 susvisé, le préfet peut réglementer l'accueil du public dans les établissements recevant du public lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que le département du Calvados connaît, comme le reste du territoire national, une augmentation du taux d'incidence de la Covid-19 depuis plusieurs semaines ; que l'apparition d'un variant plus contagieux entraîne, par ailleurs, un risque de transmission accrue au sein de la population, notamment dans les lieux clos ;

Considérant que la fête du Nouvel an, en particulier dans les bars et les restaurants, conduit à un brassage des populations et est susceptible de conduire au non-respect des gestes « barrières », conditions favorables à la transmission de l'épidémie ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, au regard des circonstances évoquées, afin de réduire les risques de transmission du virus Covid-19, de limiter la durée des rassemblements de personnes dans les débits de boissons durant la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sur l'ensemble du département du Calvados, l'heure de fermeture des débits de boissons titulaires d'une licence 3, 4, petite licence restaurant, licence restaurant est fixée à 2 heures du matin la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois qui suivent le rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le colonel , commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 29 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN